



Communiqué de presse

Date 27.5.2020
Embargo Début de la conférence de presse

Coronavirus : le Conseil fédéral décide un large assouplissement pour le 6 juin

À compter du 6 juin 2020, les mesures de lutte contre le coronavirus seront largement assouplies. Le Conseil fédéral a pris cette décision lors de sa séance du 27 mai 2020 en se fondant sur l'évolution épidémiologique positive. Il est à nouveau possible d'organiser des manifestations réunissant jusqu'à 300 personnes. Quant aux rassemblements spontanés, ils sont aussi à nouveau autorisés jusqu'à 30 personnes. Les établissements de loisirs et les autres attractions touristiques peuvent rouvrir leurs portes. Le Conseil fédéral a également décidé de ne plus considérer la situation comme extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies à compter du 19 juin 2020.

Le Conseil fédéral avait déjà assoupli les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus les 27 avril et 11 mai 2020. Ces deux étapes n'ont pas entraîné de hausse des indicateurs épidémiologiques : ces dernières semaines, le nombre des nouvelles infections est resté stable et à un bas niveau, de même que le nombre des hospitalisations et des décès.

Le traçage des contacts rapprochés doit être garanti

Fort de ce constat, le Conseil fédéral décide un large assouplissement des mesures à compter du 6 juin 2020. À une condition : des plans de protection doivent être appliqués pour tous les établissements et manifestations concernés. Les règles d'hygiène et de distance restent impératives. Si les règles de distance ne peuvent pas être respectées, il faut garantir la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés en cas d'infection, par exemple en établissant des listes de présence.

Interdiction de rassemblement : 30 au lieu de 5 personnes

L'interdiction de rassemblement dans l'espace public, notamment sur les places publiques, les chemins ou dans les parcs est assouplie : dès le 30 mai 2020, la limite passe de 5 à 30 personnes.

Les récoltes de signatures dans l'espace public seront elles de nouveau possibles à partir du 1^{er} juin, moyennant la mise en œuvre d'un plan de protection. À noter qu'un plan de protection standard est à la disposition des comités d'initiative et de référendum. La suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral s'étend jusqu'à la fin du mois de mai.

Les manifestations jusqu'à 300 personnes sont autorisées

Dès le 6 juin, les manifestations privées et publiques réunissant jusqu'à 300 personnes sont à nouveau autorisées. Cela concerne les réunions familiales, les salons, les concerts, les représentations théâtrales ou encore les séances de cinéma, mais aussi les rassemblements politiques et de la société civile.

Le 24 juin, le Conseil fédéral décidera ce qu'il en est des manifestations réunissant jusqu'à 1000 personnes et d'autres assouplissements possibles. Quant aux manifestations de plus de 1000 personnes, elles restent interdites jusqu'au 31 août 2020.

Les compétitions sportives en présence de spectateurs sont de nouveau possibles

Les mêmes règles s'appliquent aux événements sportifs. Pour les sports impliquant un contact physique étroit et constant, comme la lutte, le judo, la boxe ou la danse de salon, les compétitions devraient rester interdites jusqu'au 6 juillet 2020. Pour leur part, les entraînements sont de nouveau autorisés à partir du 6 juin, sans restriction relative à la taille des groupes, y compris pour les sports qui supposent un contact rapproché. Toutefois, pour ces sports-là, les entraînements doivent avoir lieu dans des équipes fixes et la liste des personnes présentes doit être dressée.

Les camps de vacances pour la jeunesse sont possibles

En été, de nombreux camps réunissent des enfants et des jeunes et de nombreuses communes proposent des structures de jour pendant les vacances. Il sera possible d'organiser ces offres à partir du 6 juin moyennant l'application de plans de protection. Les enfants et les jeunes devront autant que possible rester dans les mêmes groupes. Les camps sont limités à 300 participants et des listes de présence doivent être établies.

Remontées mécaniques, campings, zoos et piscines peuvent rouvrir

Le 6 juin, les remontées mécaniques, les campings et les attractions touristiques telles que pistes de luges d'été ou parcs d'accrobranche pourront rouvrir. Les règles d'hygiène et de distance des transports publics s'appliquent aux remontées mécaniques. Tous les établissements de divertissement et de loisirs tels que casinos, parcs de loisirs, zoos et jardins botaniques peuvent à nouveau accueillir du monde, tout comme les piscines et les centres de bien-être. À partir du 6 juin, les salons érotiques pourront également reprendre leurs activités et les services de prostitution être proposés.

Établissements de restauration : de plus grands groupes sont autorisés

À partir du 6 juin, la limitation des groupes à quatre personnes dans les restaurants sera levée et les activités telles que billard et autres animations musicales seront de nouveau possibles. Les établissements devront garantir la possibilité de retracer les contacts en collectant les données d'un client par table pour chaque groupe de plus de quatre personnes. Les consommations et les repas continueront à être exclusivement pris à table. Les restaurants doivent fermer à minuit, tout comme les discothèques ou les boîtes de nuit, qui doivent en outre tenir des listes de présence et ne pas admettre plus de 300 personnes par soirée.

L'enseignement présentiel est de nouveau possible dans les écoles du secondaire II, les écoles professionnelles et les hautes écoles

L'enseignement en classe dans l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur (secondaire II, tertiaire et formation continue) sera de nouveau autorisé à partir du 6 juin 2020. Il appartient aux cantons ou aux établissements d'enseignement de fixer les modalités de l'enseignement présentiel. Ils peuvent organiser l'enseignement de manière flexible et continuer à exploiter l'enseignement à distance.

Les recommandations relatives au télétravail sont maintenues

Les entreprises ont désormais une vaste expérience du télétravail, sur la base de laquelle elles peuvent décider librement du retour de leurs employés sur le lieu de travail. Le Conseil fédéral continue à recommander le travail à domicile dans la mesure du possible, notamment pour éviter de surcharger les transports publics aux heures de pointe. Les personnes vulnérables restent protégées : leur employeur est toujours tenu de les laisser travailler à la maison. Si leur présence au travail est indispensable, il incombe à l'employeur de les protéger en procédant aux adaptations appropriées des processus ou du lieu de travail.

La situation ne sera plus considérée comme extraordinaire à compter du 19 juin 2020

Compte tenu de l'évolution épidémiologique, le Conseil fédéral a également décidé de ne plus considérer la situation comme extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies à compter du 19 juin 2020. À partir de ce moment, la situation sera de nouveau considérée comme particulière. En parallèle, le Conseil fédéral prépare le transfert des dispositions d'ordonnance qu'il a édictées pour lutter contre le coronavirus dans une loi urgente et de durée déterminée, dont le projet devrait être mis en consultation le 19 juin 2020.

Informations complémentaires

Adresse pour l'envoi de questions :

Office fédéral de la santé publique,
Médias et communication
+41 58 462 95 05, media@bag.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur (DFI)